



- conseil d'administration du 27 novembre 2012 -

RESOLUTION CA n°36-2012
CONTRAT DE PARTENARIAT
AVEC LA SOCIETE EDF
CONCERNANT LA RESORPTION
DE POINTS NOIRS PAYSAGERS
DANS LE COEUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

La société EDF et l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées souhaitent collaborer, au titre d'un contrat de partenariat, en vue de la mise en valeur du cœur du parc national, par la résorption des points noirs paysagers, et du soutien à l'activité pastorale.

La réhabilitation du site pastoral d'Arnousse, situé sur la commune d'Urdos en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*), est apparu comme étant un site favorable à la mise en place de cette collaboration. Il accueille, chaque année, un berger et un salarié, de fin juin à fin septembre, avec un troupeau de brebis laitières de plus de huit cent têtes et un troupeau de vaches laitières de plus de quarante têtes. La cabane a été rénovée en 2006. Un abri de traite pour les brebis et un pour les vaches ont été construits. La mise aux normes des rejets d'eaux usées a également été réalisée. L'estive est desservie par une piste pastorale.

Le site pastoral d'Arnousse est aujourd'hui un pôle pastoral d'exception et l'une des estives les plus fromagères du Béarn. Le site comprend trois bâtiments existants à savoir :

- une cabane pastorale abritant l'habitat du berger et une fromagerie,
- un abri de traite à brebis,
- un abri de traite à vaches.

Le partenariat envisagé a pour objet de permettre la destruction, par la commune de Cette Eygun, propriétaire du foncier bâti, avec le concours de l'établissement public du Parc National des Pyrénées, des verrues paysagères situées sur ce site pastoral.

Il doit devenir un éco-site pastoral exemplaire tant du point de vue de la qualité architecturale du bâti que de son insertion paysagère. Comme suite aux travaux précédemment réalisés, et mentionnés en supra, de nouveaux travaux sont nécessaires :

- suppression des points noirs paysagers par destruction de bâti,
- requalification de l'abri de traite pour une meilleure intégration paysagère et architecturale (*habillage des murs en pierre et toiture en bardeaux de bois*),

./..

- mise en place d'une autonomie énergétique en choisissant la solution de l'hydraulique (*pico centrale*) en lieu et place de combustibles fossiles.

L'ensemble de ces opérations permettront de faire d'Arrousse un site pastoral exemplaire, en terme de développement durable, alliant la limitation de l'impact environnemental avec le maintien d'une activité économique en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

La société EDF a choisi de s'associer à l'établissement public du Parc National des Pyrénées afin de permettre la réalisation de ce projet. Elle souhaite collaborer à la destruction des points noirs paysagers installés sur le site pastoral d'Arrousse.

Elle apporte une aide de 15 000,00 € à ce projet.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément aux dispositions de la loi numéro 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat (*NOR : ECOX8700093L*),
- approuve le principe d'une convention de partenariat entre l'établissement public du Parc National des Pyrénées et la société EDF en vue de la résorption de points noirs paysagers notamment sur le site d'Arrousse - commune d'Urdoz - en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*),
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer une convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de rendre compte du déroulement et des résultats de ce projet de coopération.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 27 novembre 2012.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur, 77

Gilles PERRON



Contrat de partenariat en vue de la résorption de points noirs paysagers dans le cœur du Parc National des Pyrénées

Considérant que :

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, sis villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - à Tarbes (65007) représenté par Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

D'UNE PART

et

EDF, Société Anonyme au capital de 911 085 545 euros, dont le siège social est au 22-30 avenue de Wagram – 75381 PARIS CEDEX 08 - immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, représentée par Monsieur Christian CAUSSIDERY, Directeur du GEH Adour et Gaves - sis chemin du Comte nord à Argelès-Gazost (65400), dûment habilité, sachant que l'objet de cette convention concerne plus particulièrement les activités d'EDF Production Hydraulique.

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Un des axes d'action du Parc national des Pyrénées est d'œuvrer, avec ses partenaires, au développement durable et patrimonial du territoire.

La loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable. Elle implique la rédaction d'une charte du territoire. Ce document, en cours de validation, affirmera l'intérêt d'accompagner le territoire dans la mise en œuvre de projets visant à préserver le patrimoine bâti, paysager et le cadre de vie.

La société EDF partage ces mêmes valeurs et souhaite contribuer à leur promotion.

Depuis les années 1950, EDF est implanté sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées et notamment dans les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Elle exploite un ensemble d'aménagements afin de produire de l'électricité à partir de la force de l'eau avec une exigence de sécurité des personnes et des biens.

../..

Ces installations hydroélectriques, gérées par l'Unité de Production Sud Ouest, s'intègrent dans l'environnement en fournissant une énergie propre et renouvelable sans émission de gaz à effet de serre. Soucieuse des enjeux environnementaux, liés à l'exploitation de ses aménagements, EDF est à l'écoute des différents acteurs de la région et cherche à privilégier la concertation locale.

Article 1 - Objectif du contrat de partenariat :

Le présent contrat de partenariat pose les principes d'une collaboration entre la société EDF et l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées en vue de la mise en valeur du cœur de parc national, par la résorption des points noirs paysagers, et du soutien à l'activité pastorale.

Il concerne la réhabilitation du site pastoral d'Arnousse situé sur la commune d'Urdos en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*). Ce bien est propriété de la commune de Cette Eygun.

Il accueille, chaque année, un berger et un salarié, de fin juin à fin septembre, avec un troupeau de brebis laitières de plus de huit cent têtes et une troupe de vaches laitières de plus de quarante têtes. La cabane a été rénovée en 2006. Un abri de traite pour les brebis et un pour les vaches ont été construits. La mise aux normes des rejets d'eaux usées a également été réalisée.

L'estive est desservie par une piste pastorale.

Les ruines pastorales présentes sur l'unité pastorale indiquent une pratique ancestrale de la traite et de la fabrication fromagère.

Le site pastoral d'Arnousse est aujourd'hui un pôle pastoral d'exception et l'une des estives les plus fromagères du Béarn.

Le site comprend trois bâtiments existants à savoir :

- une cabane pastorale abritant l'habitat du berger et une fromagerie,
- un abri de traite à brebis,
- un abri de traite à vaches.

Le présent contrat de partenariat a pour objet de permettre la destruction, par la commune de Cette Eygun avec le concours de l'établissement public du Parc National des Pyrénées, des verrues paysagères situées sur ce site pastoral.

Article 2 – Valorisation d'un site exemplaire grâce au partenariat entre le Parc National des Pyrénées et la société EDF :

Situé en cœur de parc national, le site d'Arnousse doit devenir un éco-site pastorale exemplaire tant du point de vue de la qualité architecturale du bâti que de son insertion paysagère.

Comme suite aux travaux précédemment réalisés, et mentionnés en supra, de nouveaux travaux sont nécessaires pour contribuer à la réalisation d'un site exemplaire :

- suppression des points noirs paysagers par destruction de bâti,
- requalification de l'abri de traite pour une meilleure intégration paysagère et architecturale (*habillage des murs en pierre et toiture en bardeaux de bois*),

../..

- mise en place d'une autonomie énergétique en choisissant la solution de l'hydraulique (*pico centrale*) en lieu et place de combustibles fossiles.

L'ensemble de ces opérations permettront de faire d'Arnousse un site pastoral exemplaire, en terme de développement durable, alliant la limitation de l'impact environnemental avec le maintien d'une activité économique en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

La société EDF a choisi de s'associer à l'établissement public du Parc National des Pyrénées afin de permettre la réalisation de ce projet.

La société EDF a choisi de collaborer à la destruction des points noirs paysagers installés sur le site pastoral d'Arnousse.

Article 3 - Montant de la contribution de la société EDF :

La participation financière de la société EDF, à ce projet, s'élève à 15 000,00 € et sera versé au Parc National des Pyrénées, en une seule fois, avant le 31 décembre 2012.

Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de perception par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, ordonnateur des recettes de l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées.

Article 4 - Communication :

La société EDF et le Parc national des Pyrénées conduiront, ensemble, toute action de communication sur ce projet visant à valoriser le projet et l'image de chacun des partenaires.

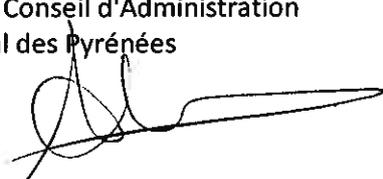
Article 5 - Durée du contrat de partenariat

Ce contrat de partenariat est conclu de la date de sa signature jusqu'à la réalisation finale du projet de valorisation du site pastoral d'Arnousse en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*) c'est-à-dire au 1er juin 2014 au plus tard.

Fait à Tarbes, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Parc National des Pyrénées

André BERDOU



Fait à Tarbes, le

Le Directeur
du Parc National des Pyrénées

Gilles PERRON



Fait à Tarbes, le 25.11.12

Pour Electricité de France,

Christian CAUSSIDERY
Directeur du GEH Adour et Gaves

